

Notice d'information - Projet de prévention des TMS

Objet du projet :

Réduire les risques de «Troubles Musculo-squelettiques » auxquels sont exposés les salariés (manutentions, port de charges, gestes répétitifs, postures contraignantes, efforts en position statiques, ambiances thermiques contraintes, vibrations...) et prendre en compte la Recommandation Nationale R471**.

**** R471 = Recommandation Nationale de la CNAMTS sur la « Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soin en établissement », adoptée par le CTN H le 4/10/2012 et le CTN I le 25/10/2012**

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31332/document/r471.pdf>

Contenu du projet :

Le projet devra porter sur les 3 volets suivants :

Réalisation d'une analyse des situations de travail en vue de supprimer ou réduire les risques TMS	Formation des salariés à la prévention des risques TMS	Acquisition de dispositifs, matériels et/ou aménagements en vue de supprimer ou réduire les risques TMS
Objectif : Détecter les situations présentant des risques TMS sur un ou plusieurs postes de travail et proposer des actions correctives Exigences : Mise en place d'une analyse approfondie réalisée en interne ou externe, en concertation avec le CHSCT ou DP, salariés concernés et éventuellement le technicien de la Carsat et/ou le médecin du travail.	Objectif : Rendre les salariés exposés aux risques préalablement identifiés acteurs de la prévention Exigences : Formation des salariés aux risques TMS par organisme de formation ou compétences internes : • d'un Moniteur PRAP 2S* et/ou d'un Référent Analyse Manutention et TMS et/ou Formation PRAP 2S* des salariés exposés • et formation à l'utilisation des dispositifs et équipements retenus si nécessaire	Objectif : Supprimer ou réduire les risques préalablement analysés Exigences : Prise en charge de matériels, dispositifs et/ou aménagements neufs permettant de réduire les risques préalablement identifiés et analysés

Pour aller plus loin, pour vous documenter



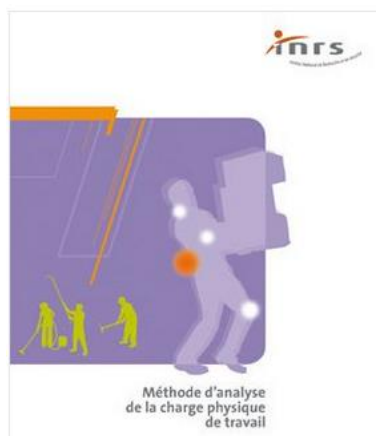
Concernant les formations des salariés exposés à des manutentions/mobilisations :

* PRAP 2S = Prévention des Risques liés aux Activités Physiques des secteurs Sanitaire et Social
Formateur PRAP ou PRAP2S

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-prap.html>

Acteur PRAP et PRAP2S

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/risque-activite-physique.html>



Pour l'analyse des manutentions, la Méthode d'Analyse de la Charge Physique au Travail pour le Sanitaire et Social (MACPT2S) de l'INRS est utilisable

Pour la MACPT

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206161>

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES



Site « TMS pros » de l'Assurance Maladie AT/MP

<https://www.ameli.fr/herault/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms>